

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 17 juin 2011 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Est absent :

Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2011
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2011
- 4.0 Comptes à payer et comptes payés
- 5.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
 - 6.1 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada
 - 6.2 Approbation des réaffectations budgétaires
 - 6.3 Vente par le shérif – Lot B-434, 26, avenue de Versailles
- 7.0 Urbanisme
 - 7.1 Autorisation de signature de servitude et annulation de la résolution numéro 2009-02-016
 - 7.2 P.I.I.A., Lot B-36, place des Pinsons – Construction d'un bâtiment principal
- 8.0 Travaux publics
 - 8.1 Octroi de contrat – Travaux de réfection d'une partie du réseau routier principal, chemins Fridolin-Simard et d'Estérel – Directive de changement #4
- 9.0 Environnement
 - 9.1 Inventaire des émissions de gaz à effet de serre
- 10.0 Correspondance
- 11.0 Deuxième période de questions

- 12.0 Autres sujets
13.0 Levée de la séance

2011-06-088 1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé, avec dispense de lecture, laisse l'item «autres sujets» ouvert et remplace le point 6.3 pour ce qui suit :

6.3 Vente par le shérif – Lot B-967, 97, chemin d'Estérel

Adoptée à l'unanimité

2011-06-089 2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2011

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2011 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 mai 2011 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2011-06-090 3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2011

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2011 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 3 juin 2011 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2011-06-091

4.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 17 juin 2011 au montant de 121 768.87 \$ dont :

- 19 355.60 \$ sont des comptes à payer;
- 102 413.27 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **ADMINISTRATION**

2011-06-092

6.1 **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis et ce, depuis l'été 2006;

CONSIDÉRANT que depuis 2006, des personnes sont autorisées à appliquer des règlements concernant le contrôle de l'accès aux lacs et la protection de l'environnement ainsi que des règlements édictés aux termes de la *Loi sur la marine marchande du Canada*;

CONSIDÉRANT que Transport Canada a désigné les patrouilleurs nautiques de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du règlement sur les Restrictions visant l'utilisation des bâtiments;

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer leurs fonctions d'agent de l'autorité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Gabrielle-Audrey Robichaud et Messieurs Pierre Fortin, Sylvain Jean, Jordan Legault-Verdier, Mathieu Quevillon et François Taché inspecteurs municipaux chargés d'appliquer le règlement numéro 2011-566 relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement et d'appliquer certains règlements découlant de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, à savoir :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement sur les bouées privées.

Adoptée à l'unanimité

2011-06-093

6.2 APPROBATION DES RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaffecter certains postes budgétaires de l'exercice 2011 tel que le démontre un rapport émis par le Service de la trésorerie;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

APPROUVE les réaffectations budgétaires telles qu'indiquées au rapport joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité

2011-06-094

6.3 VENTE PAR LE SHÉRIF – LOT B-967, 97, CHEMIN D'ESTÉREL

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

MANDATE les avocats PRÉVOST FORTIN D'AOUST aux fins de procéder au recouvrement des taxes foncières dues à Ville d'Estérel, au taux de 15 % du montant perçu en capital et intérêts et qu'à cette fin, l'étude prenne les moyens légaux nécessaires pour recouvrer lesdites taxes au nom de Ville d'Estérel relativement au matricule 6401-84-0221 (97, chemin d'Estérel), lot B-967 faisant partie de la subdivision du Bloc-B, Canton Wexford, du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Marguerite et ce, pour les années 2010 à 2011 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **URBANISME**

2011-06-095 7.1 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE SERVITUDE ET ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-02-016**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution 2009-02-016;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Gary Silverman, co-propriétaire de l'immeuble sis au 3, place des Grives en la Ville d'Estérel, d'utiliser des espaces publics, soit le lot B-289 et B-289-1, afin d'y installer un système septique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une servitude ainsi qu'un droit de refus à Monsieur Silverman et à Madame Roberta Shear, pour la réalisation de leur projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

AUTORISE Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, un acte de servitude assorti d'un droit de premier refus pour l'installation d'un système septique, dûment préparés par un notaire en faveur de Monsieur Gary Silverman et Madame Roberta Shear, aux conditions suivantes :

- le demandeur devra s'engager à assumer les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre;
- le demandeur devra s'engager à souscrire une police d'assurance pour ledit emplacement;
- le demandeur devra remettre les lieux à leur état d'origine suite aux travaux;
- le demandeur devra s'engager à émettre un chèque de 5 000 \$ en garantie à la Ville et valide pour une durée d'un an suivant l'approbation finale des travaux par le directeur du Service de l'urbanisme;

ANNULE la résolution numéro 2009-02-016.

Adoptée à l'unanimité

2011-06-096 7.2 **P.I.I.A., LOT B-36, PLACE DES PINSONS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 17 juin 2011;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme :

- les documents préparés par Monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, illustrant le certificat d'implantation du nouveau bâtiment principal sous la minute 14869, dossier 5779 et démontrant une superficie de 3099,2 mètres carrés et une largeur totale de 49,93 mètres avec une profondeur totale de 73,85 mètres, en date du 7 juin 2011;
- les documents illustrant les échantillons des matériaux de construction pour le parement extérieur et les dépliants des fenêtres, portes et portes de garages, en date du 26 mars 2011;
- le plan de construction P-24368 dessiné par Monsieur Bruno Bélanger, technicien professionnel (licence # 10056), de la firme Dessins Drummund, en date du 9 juillet 2011;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2011-06-06 afin de recommander l'acceptation de la demande aux conditions suivantes :

- le requérant devra déposer une garantie pour l'obtention d'un permis d'abattage d'arbres de 10 000 \$, en argent ou chèque certifié à l'ordre de la Ville d'Estérel aux fins de garantir que le déboisement qui sera fait, en vue et aux fins d'un nouveau bâtiment principal, soit conforme à l'article 6.6 du règlement de P.I.I.A. n° 2006-496 et ses amendements;
- une installation de clôture de type «clôture à neige» devra être installée à 7 mètres des fondations de la future résidence;
- le requérant devra présenter un certificat de localisation fait par un arpenteur-géomètre dès que la fondation de la résidence sera en place;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que présenté par le requérant aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2011-06-06 du comité consultatif d'urbanisme en n'y ajoutant aucune condition particulière.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **TRAVAUX PUBLICS**

2011-06-097

8.1 **OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU ROUTIER PRINCIPAL, CHEMINS FRIDOLIN-SIMARD ET D'ESTÉREL – DIRECTIVE DE CHANGEMENT #4**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2011-04-048 afin d'octroyer le contrat concernant la réfection d'une partie du réseau routier principal, soit les chemins Fridolin-Simard et d'Estérel, à l'entrepreneur SINTRA Inc. (région Lanaudière-Laurentides);

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2011-05-069 afin d'adopter les directives de changement #1, #2 et #3 pour le projet de réfection d'une partie du réseau routier principal;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur responsable du dossier recommande d'enlever une bordure de béton de plus ou moins 80 mètres linéaires dans la courbe intérieure du chemin d'Estérel entre les tronçons désignés « A » et « B », dans le but de construire un accotement pavé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte la directive de changement figurant au document intitulé « Révision # 4 », daté du 3 juin 2011 et préparé par l'ingénieur au dossier, soit Monsieur Benoît Aubin de la firme de consultants MIRTEC au coût de 1 320.00 \$ toutes taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

9.0 **ENVIRONNEMENT**

2011-06-098

9.1 **INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**

CONSIDÉRANT que le Groupe d'experts international sur l'évolution du climat (GIEC), de l'Organisation des Nations Unies (ONU) estime que les pays industrialisés doivent réduire radicalement leurs émissions des GES (gaz à effet de serre) afin de stabiliser les concentrations atmosphériques mondiales;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques, dont les conséquences néfastes sont de plus en plus omniprésentes, sont attribuables à l'augmentation importante de nos émissions de GES et que ces changements climatiques vont exercer une pression sur les infrastructures municipales entre autres;

CONSIDÉRANT que 50 % des émissions de GES sont sous le contrôle ou l'influence des municipalités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, dans le cadre de son plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, s'est donné des cibles de réduction des émissions des GES pour le Québec de 6 % sous les niveaux d'émission de 1990;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du récent sommet de Copenhague, le gouvernement a haussé sa cible de réduction à 20 % pour 2020;

CONSIDÉRANT l'existence du programme Climat municipalités du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs qui subventionne à 90 % les municipalités pour qu'elles se dotent d'un inventaire de leurs émissions de GES et d'un plan d'action pour les réduire;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont que 10 % de la subvention à octroyer et que le temps du personnel affecté au projet est remboursable à même ce montant;

CONSIDÉRANT qu'Enviro-accès, organisme à but non lucratif, compte une équipe d'ingénieurs chimistes chevronnés qui ont déjà réalisé de tels projets pour des entreprises et pour des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'Enviro-accès propose à la Ville d'Estérel de se doter d'un inventaire de ses émissions de GES et d'élaborer un plan d'action pour les réduire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

S'ENGAGE à réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un plan d'action conformes aux exigences décrites aux annexes 1 et 2 du Programme Climat municipalités;

MANDATE la firme Enviro-accès inc., organisme à but non lucratif, pour la préparation de l'inventaire des gaz à effet de serre et l'élaboration d'un plan d'action pour la réduction;

DÉLÈGUE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, pour gérer les différentes demandes d'autorisation liées à la demande de subvention auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité

10.0 **CORRESPONDANCE**

11.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12.0 **AUTRES SUJETS**

2011-06-099

13.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 15, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).